

EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2023

**OBJET : N° 1**

**RAPPORTEUR : Monsieur Le MAIRE**

**INTITULÉ : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE  
L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Conseil Municipal de la Ville de CAMBRAI, régulièrement convoqué le 17 Janvier 2023 s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Cambrai, sous la présidence de Monsieur François-Xavier VILLAIN, Maire.

**MEMBRES EN EXERCICE : 39**

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. François-Xavier VILLAIN Maire de CAMBRAI ;  
Mme DELEVALLÉE Maire-Adjointe ;  
M. F. WIART ; Mme GAILLARD ; Mme LABADENS ; M. MOAMMIN ; Mme DROBINOHA ;  
M. L. WIART ; Mme WIART ; M. SIMÉON ; M. DOBREMETS Adjoint au Maire ;  
M. BAVENCOFFE Mme BILBAUT ; M. DEVILLERS ; Mme POMBAL ; Mme CARDON ;  
Mme LIÉNARD ; M. BARTKOWIAK ; Mme CAFÉDE ; Mme SAYDON ;  
M. FLAMEIN ; M. LAURENT ; M. TRANOY ; Mme BRIQUET ; Mme CHATELAIN ;  
M. VAILLANT ; M. MAURICE ; Mme BURLET ; M. LEROUGE ;  
M. PHILIPPE ; Mme DESSERTY

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :**

M. P.A VILLAIN qui a donné procuration à M. F. WIART  
Mme DEMONFAUCON qui a donné procuration à M. LE MAIRE  
Mme CHARPENET qui a donné procuration à Mme LIÉNARD  
M. SIMPERE qui a donné procuration à M. FLAMEIN  
Mme BERTELOOT qui a donné procuration à Mme DELEVALLÉE  
M. SIEGLER qui a donné procuration à Mme LABADENS  
Mme DESMOULIN qui a donné procuration à M. MAURICE  
M. DERASSE qui a donné procuration à M. LEROUGE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. Benoit VAILLANT

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 8 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire, par délégation, à prendre des décisions.

## COMPTE RENDU DES DÉCISIONS :

**Décision n° 123** Dans le cadre de l'exposition temporaire « hauts en couleur » au Musée des Beaux-Arts de Cambrai du 26.11.2022 au 26.02.2023, mise en vente à la boutique des articles suivants : « livret JOGADAS », « tout doit disparaître » et « au centre de la vitesse ».

**Décision n° 124** Acceptation du contrat de crédit proposé par la Banque Postale.

**Décision n° 125** Modification des tarifs des horodateurs en zone verte.

**Décision n°126** L'arrêté en date du 20 janvier 2022 fixant les conditions de mise à disposition d'un local situé dans le sous-sol de l'école élémentaire R. Gernez au groupe Saint Dominique Savio des Scouts et Guides de France est reconduit dans les mêmes conditions pour une nouvelle période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 à titre gratuit.

**Décision n°127** L'arrêté en date du 14 janvier 2004 fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au 2<sup>ème</sup> étage de l'Hôtel de Ville à l'association « CAP NORD » est reconduit dans les mêmes conditions pour une nouvelle période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 à titre gratuit.

**Décision n° 128** L'arrêté en date 25 janvier 2005 fixant les conditions de mise à disposition d'une salle (n°7) située au 2<sup>ème</sup> étage de l'ancienne école Jean Jaurès rue Lafayette à l'association « RADIO CLUB CAMBRESIEN F8KGN » est reconduit dans les mêmes conditions pour une nouvelle période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 à titre gratuit.

**Décision n° 129** L'arrêté en date 24 février 2003 fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés dans l'ancienne école maternelle Jean Jaurès 8 rue Lavoisier à l'association « BRIDGE CLUB » est reconduit dans les mêmes conditions pour une nouvelle période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 à titre gratuit.

**Décision n° 130** La convention en date du 06 janvier 2011 fixant les conditions de mise à disposition d'un logement situé 188 rue Gauthier à Mr DARTUS Philippe est reconduite dans les mêmes clauses et conditions pour une nouvelle période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2023. Le loyer est fixé à 332€93.

**Décision n° 131** La convention en date du 10 janvier 2018 fixant les conditions de mise à disposition d'un emplacement de parking (n°3) situé au sous-sol d'un bâtiment 1 rue du Général Frères à Mr CAGNARD Bruno est reconduite dans les mêmes clauses et conditions pour une nouvelle période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2023. Le loyer est fixé à 59€27.

**Décision n° 132** La convention en date du 20 janvier 2021 fixant les conditions de mise à disposition d'un emplacement de parking (n°5) situé au sous-sol d'un bâtiment 1 rue du Général Frères à Mr MOLLET Mathieu est reconduite dans les mêmes clauses et conditions pour une nouvelle période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2023. Le loyer est fixé à 57€39.

**Décision n° 133** La convention en date du 25 octobre 2018 fixant les conditions de mise à disposition d'un appartement (n°2) situé 28 rue Paul Bert à Mme DESCAMPS Sylvie est reconduite dans les mêmes clauses et conditions pour une nouvelle période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022. Le loyer est fixé à 341€75.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

**Publié le :** 13 Février 2023 à 09:12

Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance  
M. Benoit VAILLANT



Le Maire de Cambrai,  
François-Xavier VILLAIN

